

Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Avis n°11/2004

Contrôle de la réalisation des obligations de TéléSambre pour l'exercice 2003

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de TéléSambre pour l'exercice 2003, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur le 29 avril 2004, sur l'audition du représentant de l'éditeur par le Collège d'autorisation et de contrôle en sa séance du 9 juin 2004, ainsi que sur des compléments d'informations transmis les 9 juin et 18 août 2004.

HISTORIQUE ET STATUTS

Par arrêté du 23 décembre 1996, le Gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle TéléSambre dont le siège social est situé Esplanade René Magritte 10 à 6010 Charleroi.

L'autorisation, d'une durée de 9 ans, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997.

La zone de couverture est composée :

- dans l'arrondissement de Charleroi, des communes de Charleroi, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Seneffe, Pont-à-Celles, Les Bons Villers, Fleurus, Farciennes, Aisneau-Presles, Châtelet, Gerpennes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Montigny-le-Tilleul et Fontaine l'Evêque ;
- dans l'arrondissement de Thuin, des communes de Beaumont, Chimay, Erquennes, Froidchapelle, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Sivry-Rance et Thuin ;
- dans l'arrondissement de Namur, de la commune de Sambreville ;
- dans l'arrondissement de Nivelles, de la commune de Villers-la-Ville.

La zone de réception comprend, outre la zone de couverture, les communes de Sombreffe, Jemeppe-sur-Sambre, Fosses-la-Ville et Floreffe.

CONTENU DES PROGRAMMES

articles 64 et 67, §1^{er} du décret

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente.

Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture.

Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente :

Télesambre diffuse un journal télévisé ainsi que les magazines « Tous Terrains », « Sortie de Secours », « Un an après », « L'invité de la Semaine », « Les Spéciales » et « Vivre en Sambre ».

En matière d'éducation permanente, Télesambre diffuse « Profils », le magazine hebdomadaire centré sur les problématiques de l'emploi et de la formation qui bénéficie d'un ancrage local. L'éditeur souligne également un partenariat avec l'ASBL Espace Environnement qui lui a permis de produire et de diffuser des séquences consacrées à la problématique de l'environnement, en particulier aux effets de la dioxine et de la pollution de l'air et des sols dans des régions de vieille industrialisation.

Participation active de la population de la zone de couverture :

L'éditeur de services fait référence aux « correspondants locaux », collaborateurs bénévoles de Télesambre auxquels l'association confie notamment du matériel de tournage grâce auxquels ils réalisent des reportages d'intérêt local sur des sujets non traités par la rédaction.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales :

Les programmes « Dialogue Hainaut » et « Vivre en Sambre » sont essentiellement axés sur des sujets sociaux et économiques. « Vivre en Sambre » a notamment abordé des questions relatives aux handicapés, aux associations patriotiques ou encore à la maladie d'Alzheimer. Télesambre a également consacré différents programmes aux débats électoraux.

PRODUCTION PROPRE

article 66, §1^{er}, 6^o et article 66, §1^{er} in fine du décret

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la

*moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions.
(...)*

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

Selon la base de données mise en place depuis le 1^{er} septembre 2003, 88% du temps de diffusion est constitué de productions propres, 9% de publicité et 3% de productions externes.

L'éditeur déclare avoir diffusé, pour le dernier quadrimestre 2003, plus de 132 heures de productions propres sur un temps total de diffusion de près 150 heures de programmes, ce qui représente une programmation hebdomadaire de 8h36 et quotidienne de 1h14.

Parmi les programmes en production propre, Télésambre diffuse un journal télévisé (quotidien en semaine), « Correspondants Locaux » (six jours sur sept), « Tous terrains contre la montre » et « Tous terrains magazine » (magazines hebdomadaires sportifs), « Premières visions » (magazine hebdomadaire du cinéma), « Sortie de secours » (magazine hebdomadaire), « Pense-bêtes » (magazine animalier hebdomadaire), « L'invité » (magazine bimensuel consacré au monde associatif et culturel local), « Un An Après » (magazine mensuel d'actualité et d'investigation), « La Spéciale » (magazine événementiel bimensuel), « Vivre en Sambre » (magazine d'investigation mensuel) et diverses compétitions sportives retransmises en direct.

L'éditeur diffuse en outre des productions de Canal Zoom, Vidéoscope et TV Lux et des co-productions comme « Profils » (magazine de l'emploi et de la formation en coproduction avec les différentes télévisions locales et communautaires), « Télé-Quartier » (magazine d'information régionale auquel il contribue à concurrence de 25%) et « Les Amuse-Gueule » (divertissement auquel il contribue à concurrence de 25%).

TRAITEMENT DE L'INFORMATION

article 66, §1^{er}, 5°, 7°, 8°, 9°, 10° du décret

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*

- être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;
- assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;
- assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux. »

Journalistes professionnels :

L'éditeur compte parmi son personnel 8 journalistes professionnels et 1 journaliste non accrédité.

Société interne de journalistes :

La société interne de journalistes a été constituée le 20 avril 2004.

Règlement d'ordre intérieur :

Télesambre dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, approuvé par son Conseil d'administration en date du 17 novembre 1987.

Maîtrise éditoriale, respect des principes démocratiques et indépendance :

Selon le règlement d'ordre intérieur, « (...) Les émissions d'information sont faites dans un esprit de rigoureuse impartialité et de stricte objectivité. L'impartialité postule que la présentation de l'information ne puisse donner l'apparence du moindre préjugé et qu'elle ne soit pas la seule expression d'un jugement subjectif ou d'une opinion personnelle ; elle impose donc le respect des convictions d'autrui tant dans la technique d'interview que dans la présentation d'un texte unilatéral.(...) Sont interdites les diffusions contraires aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou constituant un outrage aux convictions d'autrui ou une offense à l'égard d'un Etat étranger ».

Selon Télesambre, la politique rédactionnelle et ligne éditoriale sont des « points sensibles ». Assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un souci d'objectivité, sans censure préalable et sans quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée, est « un exercice quelque peu délicat puisque les instances dirigeantes de l'Association sont elles-mêmes l'émanation d'autorités publiques ou privées ». Pour rencontrer ces obligations, l'éditeur signale s'être imposé d'établir avec sa rédaction et son équipe permanente une relation de confiance qui leur permet en retour d'assumer leur mission de service public.

Equilibre entre les tendances idéologiques :

D'après l'article 8 du règlement d'ordre intérieur, « l'objectivité implique pour l'information : qu'elle respecte la réalité des faits rapportés et qu'à cet effet, elle soit exacte, complète et compréhensible pour le plus grand nombre, qu'elle soit largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité, qu'elle constitue l'expression pluraliste et équilibrée des divers courants de pensée et d'opinion ». L'article 10 de ce même règlement stipule quant à lui que « l'obligation d'impartialité et d'objectivité n'interdit pas la diffusion d'une émission d'information qui ne soit pas équilibrée (...), pour autant que cet équilibre soit suffisamment assuré sur un ensemble d'émissions diffusées au cours d'une période déterminée. En pareil cas, l'émission doit être clairement annoncée comme représentant un point de vue ou une orientation déterminé ».

En ce qui concerne l'équilibre entre les tendances idéologiques, Télésambre estime que « dans la mesure où le législateur n'a pas souhaité qualifier davantage cet équilibre, il paraît raisonnable d'en déduire que c'est aux télévisions elles-mêmes qu'il revient de prendre attitude, nonobstant les plaintes ou recours éventuels adressés au Conseil supérieur de l'audiovisuel ». L'éditeur relève le paradoxe selon lequel ce sont « les instances de télévisions locales elles-mêmes constituées sur base d'un équilibre entre ces tendances, que ce soient les partis politiques, les organisations syndicales ou d'autres mouvements qui sont ainsi appelés à déterminer eux-mêmes les éléments de référence qui les concernent directement ». Télésambre choisit de se référer à un équilibre entre les partis politiques qui s'exprime par la voix de leurs mandataires, équilibre résultant de la corrélation entre le nombre d'habitants, le nombre de conseillers communaux et le nombre des bourgmestres et échevins émanant des différents partis politiques.

Après avoir déterminé que le temps de passage à l'antenne des mandataires politiques reste limité dans la mesure où il représente 2,4% des productions propres et 9,5% s'il n'est tenu compte que du seul JT, l'éditeur estime qu'il existe une corrélation entre les tendances idéologiques de la zone de couverture (PS : 60,7%, MR : 20,8%, CDH : 8%, Ecolo : 7,8% et autres : 2,7%) et la durée des interviews accordées par des mandataires politiques lors des JT (PS : 59,5%, MR : 21,3%, CDH : 7,6%, Ecolo : 8,3% et Autres : 2,7%).

VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET SPECIFICITÉS LOCALES

article 67, §2 du décret

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Télésambre diffuse le magazine « La Spéciale », qui permet de mettre en valeur les manifestations de première importance pour la région. Il diffuse également « Les amuse-gueule », émission d'humour et de divertissement qui « donne l'accès à l'antenne à des artistes de la Communauté française qui sans cela n'auraient pour la plupart aucun débouché en télévision », avec notamment comme invités Burt Blanca, Paul Severs et André Brasseur. Les retransmissions sportives d'événements de haut niveau contribuent également, selon l'éditeur, à traduire les richesses d'une région qui compte un nombre important de clubs sportifs d'élite. Télésambre a enfin assuré la diffusion

du Festival Django Reinhardt à Liberchies et une comédie en trois actes du théâtre wallon « Coudus su l'vêt ».

ÉCOUTE DES TÉLÉSPECTATEURS

article 66, §1, 11° du décret

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes.

L'éditeur de service déclare qu'il enregistre peu de plaintes, si ce n'est quelques lettres anonymes ou récriminations relatives aux types de programmes diffusés ou non. L'éditeur précise répondre « de manière systématique aux appels du public en traitant ces questions, au premier niveau, de manière interne au niveau de l'équipe permanente ». Rectification est faite si celle-ci est nécessaire. L'éditeur fait ainsi état de deux cas où il a été amené « à présenter ses excuses au public et aux personnes concernées à l'occasion du rapport (...) de deux faits divers ». Si les faits dépassent la gestion interne, Télésambre précise qu'il revient alors au comité de gestion et, le cas échéant au conseil d'administration, de prendre toutes les dispositions utiles. Il cite le cas du magazine « Télé Quartier », réalisé en collaboration avec l'ASBL « J'arrive », qui « se positionnait sur le terrain de l'information régionale tout en donnant la parole, et l'antenne, à des responsables politiques et autres leaders d'opinion, sans que la responsabilité journalistique ou éditoriale ne soit directement assumée par Télésambre ». Après une interpellation du Ministre de l'audiovisuel, de nombreux débats internes et une enquête du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le comité de gestion a pu dégager un accord global approuvé par le conseil d'administration et formalisé dans une nouvelle convention de partenariat avec l'asbl.

DROITS D'AUTEUR

article 66, §1, 12° du décret

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.

L'éditeur a souscrit à la convention cadre conclue entre Vidéotrame et la SABAM.

PUBLICITÉ ET VIDEOTEXTE

article 68 du décret

§1^{er}. Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se

distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

Le programme de vidéotexte a une durée annuelle évaluée à 56% de la programmation totale. Le vidéotexte commercial représente 44% de la programmation.

SYNERGIES AVEC LA RTBF

article 69 du décret

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° de coproduction de magazines ;*
- 3° de diffusion de programmes ;*
- 4° de prestations techniques et de services ;*
- 5° de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.

L'éditeur fait état de collaborations classiques consistant essentiellement en l'échange d'images dans le cadre des émissions d'informations.

Il fait également référence à la convention passée avec la RTBF qui lui permet d'accéder aux matchs de football en échange de l'accès gratuit à ses images. Télésambre déclare que cette collaboration en matière sportive s'est encore intensifiée dans le cadre d'une autre convention en matière de basket-ball, des moyens techniques et humains étant mis en commun.

AVIS DU COLLÈGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télésambre a respecté ses obligations pour l'exercice 2003 en matière de contenu des programmes, de production propre, de traitement de l'information, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et de ses spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de droits d'auteur et de synergies avec la RTBF.

En matière de traitement de l'information, Télésambre n'a toutefois pas respecté ses obligations en matière de reconnaissance d'une société interne de journalistes. Considérant à la fois le respect par l'éditeur des autres dispositions décrétales en matière de traitement de l'information, l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition en matière de reconnaissance d'une société interne de journalistes pendant l'exercice concerné et la reconnaissance de la société de journalistes en cours d'exercice 2004, le Collège estime ne pas devoir constater un manquement dans le chef de l'éditeur.

En conséquence, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télésambre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2003.

Fait à Bruxelles, le 15 septembre 2004.